Nations Unies A/CN.9/681

Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2009
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – Recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail IV (Commerce électronique) soumises par les États-Unis d'Amérique*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	2
II.	Recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail IV (Commerce électronique)	2-7	2

* Le présent document est soumis tardivement en raison de la date à laquelle les recommandations ont été communiquées au Secrétariat.

V.09-84516 (F) 030709 060709

I. Introduction

1. Dans la perspective de la quarante-deuxième session de la CNUDCI, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a soumis au Secrétariat des recommandations concernant les travaux futurs possibles sur le commerce électronique, ainsi qu'une proposition sur les documents transférables électroniques et une proposition sur le règlement des conflits en ligne. Ces textes sont reproduits tels qu'ils ont été reçus par le Secrétariat dans les documents A/CN.9/681, A/CN.9/681/Add.1 et A/CN.9/681/Add.2 respectivement.

II. Recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail IV (Commerce électronique)

2. Nous accueillons favorablement la note du Secrétariat sur les "Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique" (A/CN.9/678) et avons formulé nos recommandations en deux parties, 1) la première recommandant que le Secrétariat étudie plus avant la question afin de renforcer les travaux déjà autorisés, comme il est indiqué au point II du document A/CN.9/678, concernant les "guichets uniques dans le commerce international", et 2) la deuxième, recommandant aussi une nouvelle étude sur la faisabilité des travaux relatifs au règlement des conflits en ligne. En outre, 3) nous sommes disposés à soutenir des travaux plus approfondis sur le "document de référence général" en nous appuyant sur de plus amples informations quant aux sujets à examiner et un aperçu des questions sur les sujets recommandés pour pouvoir faire un choix approprié pour ces travaux.

3. Pour ce qui est du point II, nous notons que la Commission a précédemment autorisé les travaux à entreprendre en liaison avec le développement d'une messagerie électronique structurée à l'appui du commerce des biens d'importation et d'exportation, concernant des questions telles que les procédures douanières électroniques, la gestion du flux des envois, l'assurance, le financement et la remise des marchandises et les questions connexes dans le cadre des systèmes proposés de "guichet unique". Dans la proposition dont était saisie la Commission figurait la proposition connexe des États-Unis visant à faire avancer l'élaboration d'une infrastructure juridique pour la transférabilité des biens en transit par voie électronique. Ces sujets ont été présentés dans le contexte des travaux en cours de plusieurs organismes internationaux, principalement le projet récent de "guichet unique" de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), ainsi que les travaux connexes d'organisations telles que la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations Unies, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres. La note du Secrétariat pour la quarante et unième session tenue en juillet 2008 (A/CN.9/655) reste une étude très utile des questions soulevées par les projets de guichet unique.

4. Il était alors prévu que le Groupe de travail IV commence ses travaux suite aux progrès accomplis en matière de guichet unique à l'OMD. Ces travaux en sont encore au stade préliminaire et le calendrier n'est pas encore définitivement arrêté. C'est pourquoi, sur la base de consultations, nous recommandons que le Secrétariat soit autorisé:

1) À continuer de suivre les progrès réalisés par l'OMD pour évaluer si le projet-cadre de l'OMD pourra être examiné en détail à une réunion du Groupe de travail au printemps de 2010;

2) À évaluer les questions de commerce électronique générales liées aux développements en matière de "guichet unique" dont pourraient tirer parti les autres organismes ou pays cherchant à appliquer de tels systèmes;

3) À évaluer s'il est possible d'élaborer des normes juridiques sur la transférabilité électronique des droits sur des biens en transit, dans un système de guichet unique ou en dehors, notamment évaluer les questions juridiques inhérentes aux systèmes de transférabilité comme le système européen Bolero et d'autres initiatives du même genre; et

4) À évaluer s'il est possible d'élaborer des normes juridiques sur les documents électroniques pour les connaissements, les lettres de crédit, l'assurance et autres échanges et transport de marchandises.

5. Pour les besoins de ces évaluations, il faudrait se référer à la proposition précédente des États-Unis distribuée à la quarante et unième session de la Commission comme document se rapportant au projet de guichet unique de l'OMD sur la transférabilité des droits par voie électronique (A/CN.9/XLI/CRP.4, 19 juin 2008). Cette proposition est présentée de nouveau pour référence à la quarante-deuxième session (A/CN.9/681/Add.1). Outre les documents de l'OMD, il faudrait consulter la documentation et les projets conclus ou en cours d'organismes tels que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la CESAP, l'ASEAN, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'autres. Les projets régionaux sur le commerce électronique tels que les travaux de la septième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé (CIDIP-VII) de l'Organisation des États américains sur les registres électroniques seraient également utiles. Compte tenu des dispositions relatives aux documents électroniques contenues dans la récente Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, appelées les "Règles de Rotterdam", des experts du Groupe de travail III (droit des transports) devraient participer à l'évaluation.

6. En outre, les États-Unis appuient les suggestions faites par le Secrétariat au point III du document A/CN.9/678 concernant le "document de référence général sur les questions juridiques relatives au commerce électronique". Les sujets à traiter devraient être choisis par la Commission et pourraient être correctement ciblés par le Secrétariat dans de brefs exposés des thèmes et questions à aborder, en commençant éventuellement par les sujets sélectionnés dans le document A/CN.9/604 présenté à la session plénière de la Commission.

7. Les États-Unis recommandent d'autoriser le Secrétariat à préparer ces études et ces informations générales sous réserve que des ressources en personnel soient disponibles. La troisième recommandation des États-Unis concernant la faisabilité des travaux relatifs au règlement des conflits en ligne est présentée dans un autre document.